



LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES ERP

SDIS, Service départemental d'incendie et de secours du Cantal - Groupement des services opérationnels - Service prévention

PRÉFECTURE DU CANTAL - Cabinet - Direction des sécurités - Bureau de la sécurité civile

WEBINAIRE_AMF MAIRES_24 SEPTEMBRE 2026

La prévention dans les ERP

Ensemble des mesures pour limiter les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

🔥 Éviter l'éclosion et la propagation du feu

🚪 Assurer l'évacuation rapide du public

🚒 Faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers



Qu'est-ce qu'un ERP ?

Établissement Recevant du Public



« Tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, librement, soit moyennant une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. »

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

CCH ARTICLE R 143-2

Le classement des ERP

Deux critères déterminent le classement : le **type** (activité) et la **catégorie** (effectif).



TYPE — selon l'activité

Centre Hospitalier
Établissements scolaires
Hôtels-restaurants
Salle de spectacles,
Commerces,
etc....

CATÉGORIE— selon l'effectif

1re	Plus de 1 500 personnes
2e	De 701 à 1 500 personnes
3e	De 301 à 700 personnes
4e	Seuil variable selon l'activité
5e	Sous le seuil d'assujettissement

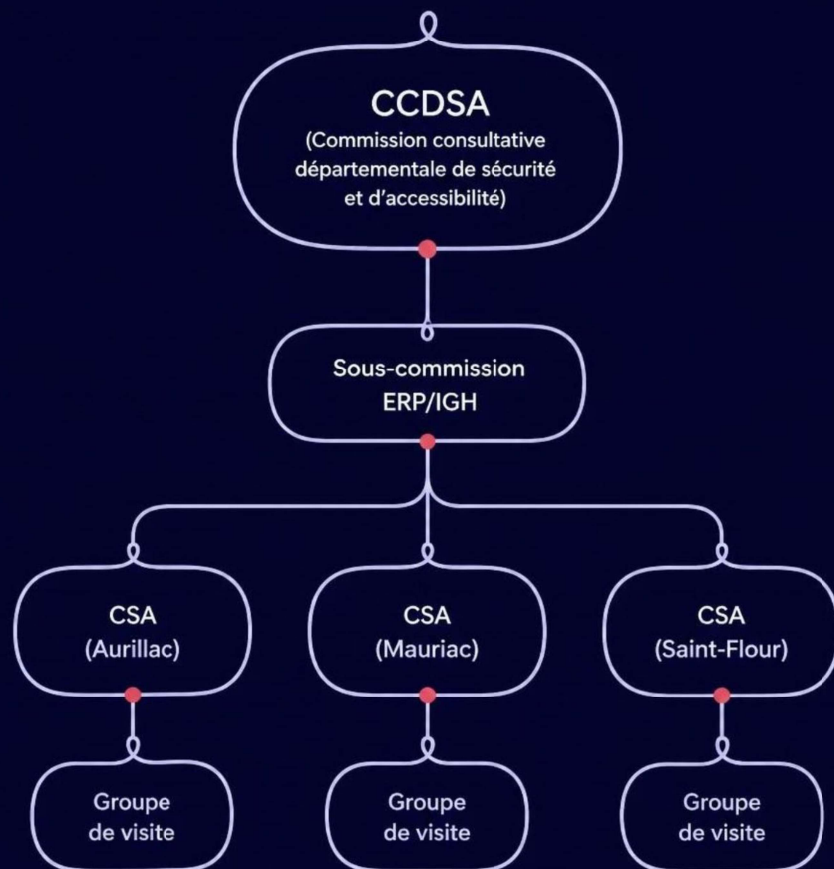
Visites périodiques

La périodicité dépend du TYPE et de la CATÉGORIE de l'établissement.

Établissement	Catégorie	Périodicité
Salle polyvalente	3e	3 ans
Hôpital	1re	2 ans
Restaurant	2e	3 ans
Hôtel	5e	5 ans

 Pas de visite périodique pour les ERP de 5e catégorie sans locaux à sommeil.

Organisation des commissions



Structure hiérarchique

01

CCDSA

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

02

Sous-commission ERP / IGH

03

CSA (Aurillac, Mauriac, Saint-Flour)

04

Groupes de visite

Les différents types de visites en ERP



Périodique

Tous les 2, 3 ou 5 ans selon le type et la catégorie.



Réception

À la fin des travaux, avant l'ouverture au public.



Contrôle

À la demande du maire, pour lever un avis défavorable.



Inopinée

À la demande du maire ou de la commission, pour vérifier le respect des règles.



Technique

Pendant la construction ou les travaux, par la commission de sécurité.



Gestion des ERP : les actions du maire

La commission donne un avis. Le maire décide et assure le suivi.

1 Connaître les établissements

Repérer les ERP en activité, fermés ou ayant changé d'exploitant. Identifier ceux sans autorisation d'ouverture.

2 Vérifier les démarches nécessaires

Avant ouverture, travaux ou modification : identifier les autorisations et la procédure adaptées.

3 Porter une vigilance particulière

Locaux à sommeil et personnes vulnérables : hôtels, hôpitaux, écoles, EHPAD.

ANTICIPER LES CONTRÔLES, SUIVRE LES PRESCRIPTIONS ET AGIR EN CAS DE RISQUE

Commission de sécurité: de l'avis au suivi des prescriptions

Qui fait quoi ?

Préfecture / sous-préfecture

Présidence et secrétariat des commissions

Maire

Police ERP, décisions et suivi

Exploitant

Maintien de la sécurité et entretien

SDIS · service prévention

Instruction et expertise technique

Les types d'avis à donner:

- FAVORABLE avec prescription
DÉFAVORABLE
Un avis défavorable ne doit pas rester sans suite !
- Suite à un avis DÉFAVORABLE
Demander la mise en conformité
Suivre les travaux et les délais
Prévoir une visite de contrôle si nécessaire
- SI NÉCESSAIRE: Mise en demeure avec délai et procédure contradictoire, puis **fermeture** en cas de non-respect. Des sanctions existe en cas de non respect de l'arrêté de fermeture.

⚠ La commission éclaire la décision ; le maire exerce son pouvoir de police.

10 erreurs à éviter

01

Laisser fonctionner un ERP sans connaître sa situation administrative

02

Ne pas suivre les prescriptions de la commission

03

Ne pas actualiser les informations de l'établissement

04

Croire qu'un avis favorable ancien vaut conformité permanente

05

Oublier les travaux réalisés sans autorisation

06

Ne pas vérifier les conditions de réouverture

07

Ne pas conserver les PV et documents

08

Attendre un accident pour agir

09

Penser que la sécurité relève uniquement du SDIS

10

Ne pas respecter la mise en demeure avant l'arrêté de fermeture

Merci de votre attention, et à votre écoute !

SDIS du Cantal, Service prévention
prevention@sdis15.fr

PREFECTURE, Bureau de la sécurité civile
pref-defense-securite-civile@cantal.gouv.fr